

UNDT/2020/073, Cherneva

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a examiné la demande et a constaté qu'il n'était pas à recevoir Ratione tempis. Le tribunal a noté que si la requérante a contesté une décision qui a eu lieu fin 2010, elle n'a déposé une demande que le Tribunal en janvier 2020, soit presque neuf ans plus tard. Le dossier a montré que la requérante avait demandé l'évaluation de la direction de la décision contestée le 30 janvier 2020, et elle a reçu une réponse le 31 janvier 2020, l'informant que sa demande était barrée dans le temps. Le même jour, elle a déposé une demande devant le tribunal. Conformément à l'art. 8.4 du statut et de l'art du tribunal. 7.6 De ses règles de procédure, une demande ne sera pas à recevoir si elle est déposée plus de trois ans après la réception par le demandeur de la décision administrative contestée. La requérante avait clairement indiqué dans sa demande que la décision contestée datée de 2010 et, en tant que telle, le tribunal a constaté que sa demande n'était pas à recevoir Ratione tempis.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté une décision concernant sa nomination pour un poste d'officier associé des droits de l'homme au niveau du P-2 avec le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme («OHCHR») en 2010.

Principe(s) Juridique(s)

Le Tribunal a, à plusieurs reprises, considéré les questions de création en priorité sans avoir d'abord servi la demande sur l'intimé ou en attente de la réponse de l'intimé, afin d'examiner la réclamation (Hunter UNT / 2012/036, Milich UNT / 2013/007 , Masylkanova unndt / 2013/033, Kalpokas Tari undT / 2013/180, Karambizi undT / 2018/001, Madi undt / 2018/006, Nwogu undt / 2018/041 et Morales UndT / 2019/158). L'UNDT est compétent pour examiner sa propre

compétence ou sa juridiction conformément à l'article 2, paragraphe 6, de sa loi »lors de la détermination de la création d'une demande (Christensen 2013-UNAT-335).

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Cherneva

Entité

HCDH

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2020/008

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

21 Mai 2020

Duty Judge

Juge Bravo

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 10
- Article 7.6

TCNU Statut

- Article 2.6
- Article 8.4

Jugements Connexes

UNDT/2012/036

UNDT/2013/007

UNDT/2013/033

UNDT/2013/180

UNDT/2018/001

UNDT/2018/006

UNDT/2018/041

UNDT/2019/158

2013-UNAT-335